



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LA RN 150  
DU 29 AU 31 OCTOBRE 2007**

*EH/CB  
APM 07/1378*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et  
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la Direction Interdépartementale  
des Routes (District de Saintes), sise 14 rue de Saint-  
Pallais, B.P.320 - 17108 SAINTES CEDEX,*

*Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur  
la RN 150 entre les PR 78+120 et 79+570 dans l'agglomération  
de Royan, pour permettre les travaux de réfection de la  
chaussée,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation sur la RN 150 entre les PR 78+120 et 79+570  
sera réglée comme suit pour la période du lundi 29 au mercredi 31  
octobre 2007 :*

*La circulation sera interdite sur la RN 150 dans le sens Saintes/Royan  
et déviée par les voies communales Antoine Laurent de Lavoisier, rue  
Denis Papin, rue André-Marie Ampère, rue Emile Gaboriau puis par le  
boulevard Franck Lamy jusqu'au carrefour giratoire du Nid d'Aigle pour  
les usagers se rendant à Royan et Saint Georges de Didonne, et par le  
boulevard Franck Lamy, boulevard du Colonel Baillet et l'avenue de  
Rochefort pour les usagers se rendant vers la Palmyre et Saint Palais  
sur Mer.*

*La circulation sera maintenue sur la RN 150 dans le sens Royan/Saintes  
sur une demi-chaussée en fonction de l'avancement du chantier.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la RN 150 du lundi 29  
au mercredi 31 octobre 2007.*

*ARTICLE 3 : La signalisation, balisage fixe, sera posée et entretenue  
par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (District  
de Saintes - CEI de Saintes) et sera conforme à l'instruction  
ministérielle susvisée.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur*

*le Directeur Départemental de l'Équipement de la Charente Maritime, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime, Monsieur le Maire de Royan, Monsieur le chef de District de la DIR Atlantique de Saintes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 05 octobre 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 octobre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT